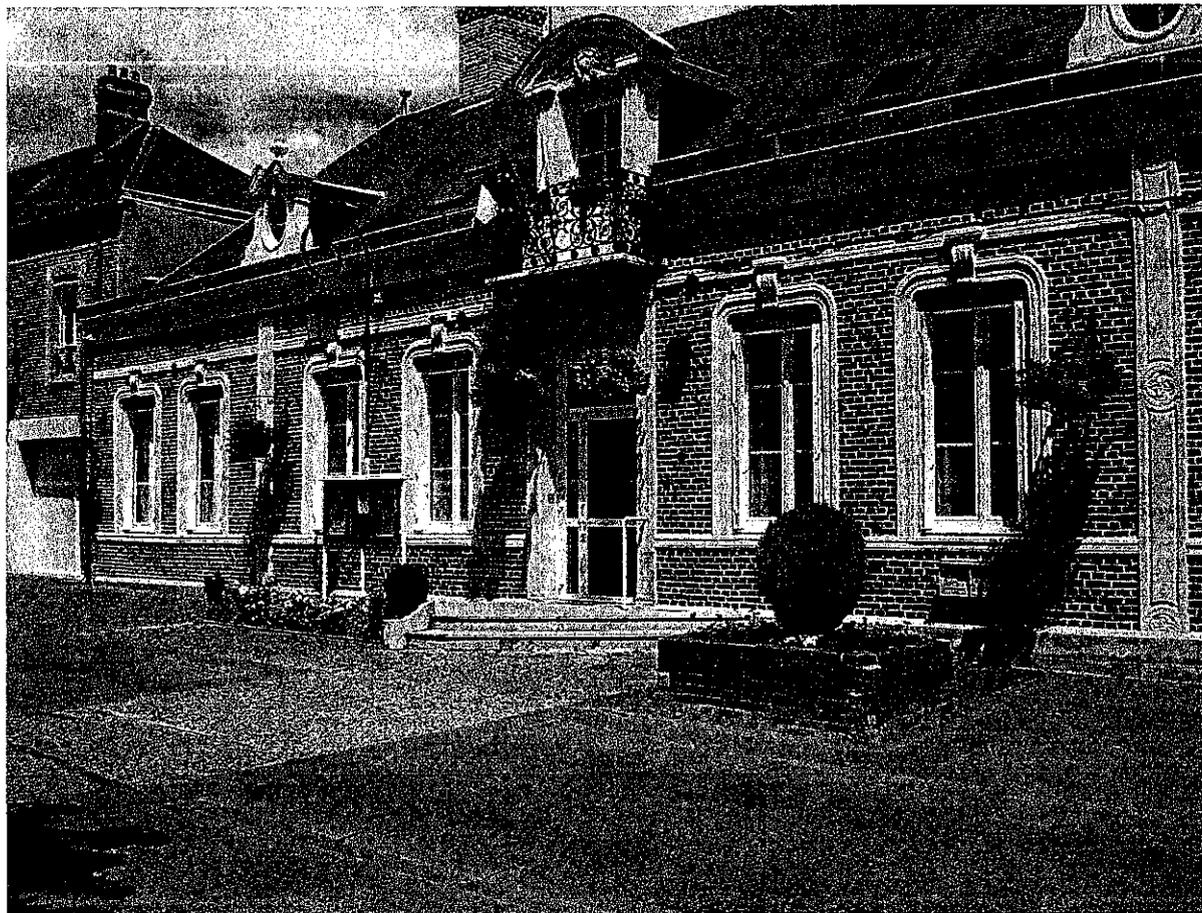


DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES

- : - : - : -



- : - : - : -

**Demande présentée par la commune en vue de la DECLARATION
D'INTERÊT GENERAL et D'AUTORISATION DE LA LOI SUR L'EAU**

Renaturation du Ru de Beaulieu

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 7 avril au lundi 12 mai 2014 inclus

- : - : - : -

SEEF
23 MAI 2014
Arrivée

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....	4
1a Préambule : Caractéristiques du dossier.....	4
1b Cadre juridique.....	4
1c Objet de l'enquête.....	5
1d Composition du dossier.....	5
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
2a Désignation du commissaire-enquêteur.....	6
2b Modalités de l'enquête.....	6
2c Démarches préalables.....	6
2d Information du public.....	6
2e Climat de l'enquête.....	7
2f Clôture de l'enquête.....	7
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	8
3a Observations consignées au registre d'enquête.....	8
3b Observations écrites des courriers.....	8
3c Observations orales.....	8
4. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS.....	8
5. REPONSE DU DEMANDEUR aux observations formulées dans le procès verbal.....	8
<u>ANNEXES</u>	9
Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur.....	10
Annexe 2 : Arrêté.....	11 à 16
Annexe 3 : Publicité légale « Le Parisien ».....	17
Annexe 4 : Publicité légale « Le Courrier Picard ».....	18
Annexe 5 : Courrier de la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines aux propriétaires concernés.....	19
Annexe 6 : Procès verbal des observations.....	20 à 23
Annexe 7 : Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	24

1 GENERALITES

1a Préambule : Caractéristiques du dossier

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Oise, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs s'est déroulée en mairie de Beaulieu-Les-Fontaines du 7 avril au 12 mai 2014 inclus.

Elle avait pour objet de statuer sur la demande présentée par la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, représentée par son maire, au titre de la décision administrative suivante :

- *Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 ;*
- *Autorisation Loi sur l'Eau, au titre des articles L.124-1 à L.214-6 du Code de L'environnement.*

Le projet prévoit les travaux de la renaturation du Ru de Beaulieu qui se situe en totalité sur la commune de Beaulieu-Les-Fontaines, dans le département de l'Ouse, à environ 12 kms au Nord-Est de Noyon et à 10 kms au Sud-Est de Roye.

Le bourg de Beaulieu-Les-Fontaines est traversé par le ru de Beaulieu, un affluent en rive gauche de la Mève, elle-même affluente de la Verse. Le ruisseau est busé et/ou dévié sur l'ensemble de sa traversée du bourg. Ainsi, contrairement à sa partie aval, à l'amont du village le ru s'écoule dans des buses ou lit perché qui limite fortement son fonctionnement écologique ainsi que sa capacité en matière de débit d'écoulement des eaux. L'objectif affiché est de rouvrir au maximum les tronçons canalisés, remettre en fond de vallée le tronçon perché et aménager globalement les berges et le fond de lit. Ces opérations intégreront un volet environnemental visant à améliorer les caractéristiques hydromorphologiques du ru de Beaulieu, conformément aux objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) dont le rôle est d'éviter toute dégradation supplémentaire et améliorer le milieu aquatique dans son ensemble.

1b Cadre juridique :

La **directive cadre sur l'eau (DCE)** a été promulguée le 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE). Cette directive vise à donner une cohérence globale à l'ensemble de la législation communautaire appliquée à la thématique de l'eau. Elle définit de ce fait, un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières et pour les eaux souterraines). L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette directive a été transposée en droit français par la Loi 2004-338 du 21 avril 2004. Dès lors, le rétablissement de la continuité écologique est également devenu un intérêt majeur retranscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Celui-ci intègre la limitation et la prévention du risque inondation au sein de ses défis et orientation.

Par la suite, les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 (2009-967) et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (2010-788) ont introduit les notions de trames vertes et bleues pour restaurer les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques et préserver la biodiversité en déclinant notamment le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau présenté le 13 novembre 2009.

Le dossier permet de réaliser une demande pour une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), réalisée au titre de l'article L.211-7 et organisée par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement.

L'approbation de cette demande sera nécessaire pour réaliser le projet de reprofilage du cours d'eau et assurer l'entretien du ruisseau.

1c Objet de l'enquête :

Une demande, en date du 23 décembre 2013 a été établie par la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, représentée par son maire, Monsieur François Plevel et relative au projet de renaturation du Ru de Beaulieu sur le territoire communal de Beaulieu-Les-Fontaines.

Le projet s'inscrit au sein du territoire communal de Beaulieu-Les-Fontaines et la commune a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Pour l'accompagner dans ce projet, elle bénéficie d'une mission d'Assistance Technique auprès du Pays des Sources et Vallées.

La commune de Beaulieu-Les-Fontaines et le Pays des Sources et Vallées ont mandaté le bureau d'études SOGETI Ingénierie (76235 BOIS GUILLAUME) pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Conformément à la législation, le projet de renaturation du ru de Beaulieu sur le territoire de la commune de Beaulieu-Les-Fontaines est soumis à Déclaration d'Intérêt Général et le dossier de demande est mis à Enquête Publique.

Les objectifs de cette enquête sont d'informer le public et de recueillir ses appréciations, ses suggestions et contre-propositions sur le projet (nature des ouvrages projetés, périmètre de l'opération...)

1d Composition du dossier

La commune de Beaulieu-Les-Fontaines et le Pays des Sources et Vallées ont mandaté le bureau d'études SOGETI Ingénierie pour réaliser le dossier.

Celui-ci se décompose de la façon suivante :

- 1 - Informations administratives et motivation du projet
 - 1.1. – Identification du demandeur
 - 1.2. – Situation géographique et périmètre du projet
 - 1.3. – Parcelles concernées par le projet
 - 1.4. – Propriétaires concernés
 - 1.5. – Motivations du projet
 - 1.6. – Justification de la demande de DIG
 - 1.7. – Contenu et articulation du projet

- 2 – Justification de l'intérêt général
 - 2.1. – Définition des enjeux et motivation du projet
 - 2.2. – Intégration du projet dans les objectifs du SDAGE
 - 2.3. – Intégration du projet dans les principes d'entretien des cours d'eau au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement
 - 2.4. – Légitimité de la commune et du SIAEV à porter l'Intérêt Général
 - 2.5. – Conclusion sur l'intérêt général du projet

- 3 – Mémoire explicatif
 - 3.1. – Objet de l'opération
 - 3.2. – Coût des travaux projetés
 - 3.3. – Financement des travaux
 - 3.4. – Modalités d'entretien du cours d'eau
 - 3.5. – Période de réalisation des travaux
 - 3.1. – Objet de l'opération

- 4 - Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
 - 4.1. – Contexte réglementaire
 - 4.2. – Etat initial de l'environnement
 - 4.3. – Analyse des incidences du projet et proposition des mesures correctives

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2a Désignation du commissaire-enquêteur

L'Enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2014 (Dossier N° 60-2013-00190).

Par cet arrêté, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

2b Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente six jours consécutifs, du 07 avril 2014 au 12 mai 2014 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de vingt pages à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, où les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et consigner librement leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou me les adresser par écrit pour être annexées audit registre.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines les:

- lundi 07 avril 2014 de 16h à 18h
- jeudi 17 avril 2014 de 10h à 12h
- lundi 12 mai 2014 de 16h à 18h.

J'étais présent à la clôture de l'enquête.

2c Démarches préalables

Après avoir contacté Monsieur Lhomme et Madame Malhaprez de la Direction départementale des Territoires, nous avons déterminé, les dates de l'enquête publique et des permanences en accord avec Monsieur Michel Marseille, commissaire suppléant, et Monsieur Plevel, maire de la commune de Beaulieu les Fontaines.

Après étude du dossier, j'ai rencontré, le 28 mars, Monsieur Plevel, maire de la commune, nous nous sommes entretenus du projet et du déroulement de l'enquête puis avons effectué une visite des lieux.

2d Information du public

Un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé le premier jour de celle-ci :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du lundi 17 mars et du mardi 8 avril 2014
- Le Parisien dans ses éditions du jeudi 20 mars et du jeudi 10 avril 2014.

Dès le jeudi 6 mars et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté préfectoral est resté affiché sur le panneau de la commune de Beaulieu-Les-Fontaines, à l'extérieur de la mairie et j'ai vérifié la présence de cet affichage en mairie le vendredi 28 mars, lors de ma première rencontre avec Monsieur Plevel et lors de chacune de mes permanences.

Cet affichage légal a été complété par l'insertion d'un avis dans le bulletin d'informations municipal «BEAULIEU RENOUVEAU» n° 123 en d'avril 2014, distribué dans toute la commune.

De plus, un avis d'enquête a été inséré dans le site internet de la commune.

2e Climat de l'enquête

Les dates et heures de mes permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public. Une personne s'est présentée en mairie pendant la dernière permanence pour recueillir des informations et déposer une observation sur le registre.

Pas de déposition sur le registre hors permanences. Aucun courrier à mon intention n'est parvenu en mairie durant l'enquête.

Ceci résulte très certainement des actions qui ont été menées préalablement par la commune et le comité de pilotage du projet. Des réunions de concertation et de présentation du projet ont été faites, préalablement, aux habitants de la commune et aux propriétaires riverains concernés.

Pour conclure, fin 2013, un courrier de la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, avec demande de réponse, ayant pour objet : *»Demande d'accord préalable aux travaux de restauration du ru de Beaulieu à l'amont du bourg sur la commune de Beaulieu-Les-Fontaines »* a été envoyé, accompagné d'explications et d'un plan du projet, par courrier recommandé avec AR, à chacun des propriétaires concernés. Voir exemplaire en Annexe 5.

Les propriétaires concernés :

- Impacts sur le bornage
 - Parcelle C 1091 : M. Bridoux ;
 - Parcelles C 1136, ZD 74, ZD 75 : Mme De Meyer ;
- Impacts du projet de la renaturation sur les parcelles riveraines
 - Parcelles ZD 82, ZD 83 : Mme Chamaux et M. Colin;
 - Parcelle C 1175 : M. Bertrand ;
 - Parcelle C1177, C 773 : M. Persyn ;
 - Parcelles C 658, C659, C 763, C 762 : M. Marty et M. Launois ;
 - Parcelles C 1174, C 767 : M. Bader ;
 - Parcelle C 766 : M. Bertrand ;
 - Parcelles C 761, C 660 : M. Garcin.

L'ensemble de ces propriétaires a répondu FAVORABLEMENT. Une seule demande a été faite par Mme Chamaux et M. Colin concernant la largeur du « passage à gué » : 4 mètres au lieu de trois. Cette demande a été prise en compte.

2f Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le 12 mai 2014, le registre a été clos et signé par moi-même, conformément à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3a Observations consignées sur le registre

Une seule observation sur le projet :

Observation n°1 de Mme Annita ROBIQUET :

« Demande de modification du tracé prévu par le projet et de ne pas rouvrir le busage dans la partie du parc Saint Jean entre les parcelles C614 et C1146 mais laisser ce busage jusqu'au fossé qui sera aménagé à la limite entre les parcelles C614 et C1091. Cette demande de modification est justifiée par le respect du parc et des aspects sécuritaires, le parc étant utilisé par les enfants pour des jeux de ballon. »

Réponse de Monsieur Plevel, maire de la commune de Beaulieu-Les-Fontaines :

« La remarque de Madame Annita Robiquet de ne pas rouvrir le busage entre les parcelles C n°614 et C n° 1146 est pertinente dans le souci de préserver l'intégralité du parc et surtout d'assurer la sécurité des jeux d'enfants. »

3b Observations orales

Une seule visite, voir ci-dessus et pas d'observations orales

3c Observations écrites des courriers

Pas d'observations écrites

4. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Après la clôture du registre d'enquête, le 12 mai, j'ai communiqué à Monsieur Plevel, le 13 mai, les observations recueillies consignées dans un procès verbal en y ajoutant mes propres remarques et je l'ai invité à me répondre par courrier. Le procès verbal des observations figure en Annexe 6 de ce rapport.

5.REPONSE DU DEMANDEUR aux observations formulées dans le procès verbal

La réponse de Mr. le Maire est jointe en Annexe 7 de ce rapport.

Fait et clos à Saint Martin Longueau, le 19 mai 2014

Le commissaire-enquêteur, Jackie TRANCART



ANNEXES

Annexe 1 : Désignation d u commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

17/02/2014

N° E14000030 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 17 février 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation au titre de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du rû de Beaulieu sur la commune de Beaulieu-les-Fontaines :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

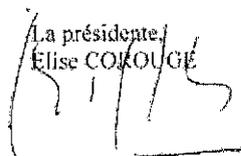
ARTICLE 3 : La commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jackie TRANCART et à Monsieur Michel MARSEILLE, à la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 17/02/2014

La présidente,
Elise COUJOUÉ



Annexe 2 : Arrêté Préfectoral



Direction Départementale
des Territoires de l'Oise
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau de l'Eau et de la Pêche

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt
Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une autorisation Loi
sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
présentée par la mairie de Beaulieu Les Fontaines
concernant**

le projet de renaturation du Ru de Beaulieu

COMMUNE de BEAULIEU-LES-FONTAINES

DOSSIER N° 60-2013-00190

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande présentée le 23 décembre 2013 par la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, représentée par son maire, relative au projet de renaturation du Ru de Beaulieu sur le territoire communal de Beaulieu-Les-Fontaines ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2014 ;

VU la décision du 17 février 2014 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est procédé sur le territoire de la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la mairie de BEAULIEU-LES-FONTAINES, représentée par son maire, au titre de la décision administrative suivante :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Autorisation Loi sur l'Eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative pré-citée est le Préfet de l'Oise sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 2

Le projet prévoit les travaux de la renaturation du ru de beaulieu sur la commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Mairie de BEAULIEU-LES-FONTAINES -
7 Grand Place - 60310 BEAULIEU-LES-FONTAINES
Tél. 03 44 43 40 48 - Mail : mairie.beaulieu-les-fontaines@wanadoo.fr

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera du **lundi 7 avril 2014 au lundi 12 mai 2014 inclus**.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- une demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 ;
- une demande d'autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition avec le dossier d'enquête pour l'ensemble des enquêtes publiques requises par les différentes procédures administratives.

Le registre d'enquête sera ouvert et daté par le maire de BEAULIEU-LES-FONTAINES et sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du **lundi 7 avril 2014 au lundi 12 mai 2014 inclus**, dans la mairie de la commune concernée à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6

M. Jackie TRANCART, demeurant à SAINT-MARTIN-LONGUEAU (60700), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

- Mairie de BEAULIEU-LES-FONTAINES :
- le lundi 7 avril 2014 de 16h à 18h
 - le jeudi 17 avril 2014 de 10h à 12h
 - le lundi 12 mai 2014 de 16h à 18h.

M. Michel MARSEILLE, demeurant à LHERAULE (60650), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, qu'il remplace, et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de BEAULIEU-LES-FONTAINES - *commissaire-enquêteur* – M. Jackie TRANCART –
« projet de renaturation du Ru de Beaulieu »
7 Grand Place – 60310 BEAULIEU-LES-FONTAINES

ARTICLE 7

Il n'est pas prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leurs frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Frêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné au dossier tenu dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire-enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de trente (30) jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

A l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

ARTICLE 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 12

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée sera transmis par celle-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze (15) jours.

Conformément à l'article R.214-8 et par dérogation à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau de l'Eau et de la Pêche
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et à la mairie de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

ARTICLE 14

Le conseil municipal de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis du conseil municipal de la commune concernée devra être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux parus au plus tard à la date du 22 mars 2014 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 7 et le 13 avril 2014.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 22 mars 2014 au lundi 12 mai 2014 inclus par les soins de la mairie de BEAULIEU-LES-FONTAINES et par tout autre moyen en usage dans la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par le maire de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du 1 de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins trente (30) jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de quinze (15) jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture pendant un an à l'adresse suivante : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ARTICLE 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Maire de BEAULIEU-LES-FONTAINES, le commissaire-enquêteur titulaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;
M. Michel MARSEILLE, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à BEAUVAIS, le 7 MARS 2014

Pour le préfet
et sa délégation,
le commissaire-enquêteur

Michel Marseille
Commissaire-enquêteur suppléant

M. MARSEILLE

Annexe 3 : Publicité légale « Le Parisien »



25 av. Michelé 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Annonce

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BEAULIEU LES FONTAINES

Par arrêté préfectoral du 9 MARS 2014,
le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête
publique à la Déclaration d'intérêt Général
au titre de l'article L.211-7 du code de
l'environnement et une autorisation de sur
l'Etat au titre des articles L.214-1 à L.214-
9 du code de l'environnement présentée
par la Mairie de Beaulieu Les Fontaines
concernant le projet de renaturation du
Ru de Beaulieu.

L'enquête se déroulera au siège de la
commune de Beaulieu Les Fontaines, aux
heures normales d'ouverture, du lundi 7
avril 2014 au lundi 12 mai 2014 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public
peut prendre connaissance du dossier,
formuler ses observations sur un registre
ouvert à cet effet ou les adresser par écrit
au commissaire enquêteur, même désigné
: Mairie de Beaulieu Les Fontaines
commissaire-enquêteur M. Jackie TANCART
renaturation du Ru de Beaulieu - 7 Grand
Place - 60310 Beaulieu Les Fontaines

M. Jackie TRANCART tiendra une permis-
sion en Mairie de Beaulieu Les Fontaines
- le lundi 7 avril 2014 de 16h à 18h
- le jeudi 17 avril 2014 de 10h à 12h
- le lundi 12 mai 2014 de 10h à 18h.

M. Michel HARGELLE est désigné commis-
saire-enquêteur suppléant.

Le Responsable du Bureau
Public et Police de l'Eau
Thomas LANDORCKE

LE PARISIEN - Les Annonces Classées

Annexe 4 : Publicité légale « Le Courrier Picard »



Attestation de Parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le COURRIER PICARD

Libellé de l'annonce : enquête publique

Département : OISE

Date de parution : 17.03.2014 et 08.04.2014

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

Annexe 5 : Courrier de la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, avec demande de réponse, ayant pour objet : »Demande d'accord préalable aux travaux de restauration du ru de Beaulieu à l'amont du bourg sur la commune de Beaulieu-Les-Fontaines »

Monsieur le Maire
Commune de Beaulieu-les-Fontaines
7 grand Place
60310 BEAULIEU LES FONTAINES
03.44.43.40.48

Beaulieu-les-Fontaines, le 04 novembre 2013

Objet : Demande d'accord préalable aux travaux de restauration du ru de Beaulieu à l'amont du bourg sur la commune de Beaulieu-les-Fontaines.

Madame, Monsieur,

La commune de Beaulieu-les-Fontaines porte le projet de restauration du ru de Beaulieu à l'amont du bourg. Cette opération a pour but principal l'amélioration de l'intérêt écologique de ce petit cours d'eau et répondre aux dysfonctionnements observés localement.

Alimenté principalement par trois sources et par des eaux de ruissellement en provenance des parcelles situées en amont du village, le ru de Beaulieu est alternativement canalisé, perché (bief) puis de nouveau canalisé dans la traversée du village.

Ces caractéristiques sont autant d'altérations à la continuité écologique et au fonctionnement biologique du cours d'eau. De plus, depuis quelques années, des dysfonctionnements locaux sont apparus (comblement des parties busées, colmatage du lit, inondations localisées).

La commune de Beaulieu-les-Fontaines a missionné un bureau d'études en 2012 afin de mener une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration de ce cours d'eau. L'objectif affiché est de restaurer au maximum les tronçons canalisés, remettre en fond de vallée le tronçon perché et aménager globalement les berges et le fond du lit. Ces opérations intégreront un volet environnemental visant à améliorer les caractéristiques hydromorphologiques du ru de Beaulieu conformément aux objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) dont le rôle est d'éviter toute dégradation supplémentaire et améliorer le milieu aquatique dans son ensemble.

Réalisée en toute transparence avec les propriétaires riverains, associés aux débats depuis l'origine du projet, cette action tient compte, dans la mesure du possible, de leurs demandes et de leurs remarques.

Préalablement au lancement de la phase réglementaire, je souhaite obtenir de votre part un accord écrit sur le projet présenté dans son ensemble :

- Une réouverture du ru sera effectuée sur les secteurs busés en amont de la route communale
- Une remise en fond de vallée du tronçon perché
- Une restauration de l'ancien pont sous la route communale
- La création d'un nouveau lit pour le ru sur la partie aval, entre le pont de la route communale et la canalisation aval (parcours sous des bâtiments privés).
- La mise en place d'aménagements sur l'ensemble du linéaire (passerelles, passages à gué, dégrilleur, zone d'enrochements en blocs libres, clôtures).

Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire sur ce projet.



François PLEVEL
Maire de Beaulieu-les-Fontaines

Annexe 6 : Procès verbal de synthèse des observations

DEPARTEMENT de l'OISE

Enquête Publique
Renaturation du Ru de Beaulieu
Commune de BEAULIEU-LES -FONTAINES

du lundi 7 avril 2014 au lundi 12 mai 2014 inclus

**PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
REÇUES ET/OU CONSIGNÉES SUR LE REGISTRE**

Commissaire enquêteur : Jackie TRANCART
Dossier N° E14000030 / 80

Jackie TRANCART

Saint Martin Longueau le 13 mai 2014

Commissaire-Enquêteur

7, rue de la Fontaine

60700 SAINT MARTIN LONGUEAU

Enquête publique :
Projet de renaturation du Ru de
Beaulieu

COPIE : Madame MALHAPREZ, DDT – Oise – Service de l'Eau

Monsieur PLEVEL,
Maire de la commune de Beaulieu-Les-Fontaines,

Monsieur PLEVEL,

L'enquête publique relative au projet de renaturation du Ru de Beaulieu sur la commune de Beaulieu-Les-Fontaines vient de se terminer.

Je vous adresse donc conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 le procès verbal de synthèse correspondant et je vous invite à y apporter, dans un délai de quinze jours vos observations valant mémoire de réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jackie TRANCART.

Commissaire-Enquêteur

NOTA : Afin de respecter le délai de remise du rapport, avant fin mai, merci de bien vouloir me faire parvenir votre mémoire en réponse dès que possible.

Liste complète des observations recueillies durant l'enquête publique

A Observation consignée sur le registre

Une observation a été consignée sur le registre – PV1

PV n°1 : Observation n°1 de Madame Annita ROBIQUET qui écrit :

- *« Ne pas rouvrir le busage dans le parc entre les parcelles C614 et C1146. Laisser un busage jusqu'au fossé, limite entre les parcelles C614 et C1091 pour ne pas couper le parc. »*

B Observations des courriers

Aucun courrier reçu

C Observations du Commissaire Enquêteur

Pas d'observation particulière. La remarque de Madame ROBIQUET est faite dans le souci de préserver le lieu dit « du parc Saint Jean » et de ne pas couper celui-ci par une partie de tronçon ouverte du ru. et sécuriser ainsi les jeux de ballon des enfants. Bien que l'étude du cabinet SOGETI mentionne l'installation de clôtures, rien n'indique cependant leur emplacement.

Cette remarque n'affecte en rien le fond et les objectifs de l'enquête. Cette modification, si retenue, ne modifierait le projet que de façon mineure. J'attire cependant l'attention sur le fait que si d'autres modifications plus substantielles seraient apportées au dossier après la fin de l'enquête, cela pourrait affecter mon jugement initial ainsi que mes conclusions quant au projet actuel.

D Visites du Public pendant les trois permanences (sans observations écrites sur le registre)

Pas d'autres visites ni remarques.

ACCUSE RECEPTION

Fait à Saint Martin Longueau Le 13 mai 2014	Pris connaissance à Beaulieu-Les-Fontaines Le 14 mai 2014
Le commissaire-enquêteur Jackie TRANCART 	Le Maire de la commune François PLEVEL

Annexe 7 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Lassigny
Commune de Beaulieu-les-Fontaines

Mairie
Adresse : 7 Grand'Place
60310 Beaulieu-les-Fontaines
Téléphone : 03-44-43-40-48 Fax : 03-44-09-70-73
Mail : mairie.beaulieu-les-fontaines@wanadoo.fr
Site internet : www.beaulieu-les-fontaines.fr

Secrétariat
Permanences : lundi et mercredi de 14h à 15h
vendredi de 18h à 19h
et sur rendez-vous

Beaulieu-les-Fontaines, le 21 mai 2014

Le Maire de Beaulieu-les-Fontaines

à

Monsieur Jackie TRANCART
Commissaire-Enquêteur
7 rue de la Fontaine
60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Objet : réponse sur l'observation consignée sur le registre.

Monsieur,

La remarque de Madame Anita ROBIQUET de ne pas rouvrir le busage entre les parcelles section C n° 614 et n° 1146 est pertinente dans le souci de préserver l'intégralité du parc et surtout d'assurer la sécurité des jeux des enfants.

Ce point sera à revoir avec la Société SOGETI au moment des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire


François PLEVEL

